

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DOUBS BFC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 01 juillet 2026

Délibération n° 80

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents ou représentés : 22

Nombre de votants : 22

Vote pour : 22

Vote contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation : 22 juin 2026

Collèges	Titulaires		Pré.	Rep.	Pouvoir à :
Conseil Départemental du Doubs, du Jura et du Territoire de Belfort	ALPY Philippe	CD25	☒	☐	
	BEAUDREY Bruno	CD25	☐	☐	
	BILLOT Olivier	CD25	☐	☐	
	BRAND Marie-Paule	CD25	☒	☐	
	CHOUX Monique	CD25	☐	☐	
	DALLAVALLE Claude	CD25	☒	☐	
	GUYEN Chantal	CD25	☒	☐	
	MAIRE DU POSET Thierry	CD25	☐	☒	GUYEN
	MATOCQ-GRABOT Albert	CD25	☐	☐	
	ROGEOZ Florence	CD25	☐	☐	
	TISSOT-TRULLARD Géraldine	CD25	☒	☐	
	HAHLEN Sandra	CD39	☐	☐	
	MOLIN René	CD39	☐	☐	
Communautés d'agglomération, urbaines	BARTHELET Catherine	CUGBM	☐	☒	MULOT-CESARI
	BOUVET Nathalie	CUGBM	☒	☐	
	MICHAUD Jean-Paul	CUGBM	☒	☐	
	MULOT-CESARI Laurence	CUGBM	☒	☐	
	SEVIN Anne	Le Creusot - Montceau les Mines	☒	☐	
	FROEHLI Patrick	PMA	☒	☐	
	LAMY Éric	PMA	☒	☐	
	VURPILLOT Lise	PMA	☒	☐	
	GUY Hervé	ECLA	☒	☐	
Communautés de communes	ALPY Philippe	CC Frasnè Drugeon	☒	☐	
	MARTHEY Arnaud	CC Doubs Baumoï	☒	☐	
	PERNIN Daniel	CC Loue Lison	☒	☐	
	BOUVERET Jean-Yves	CC Lacs et Montagnes du Haut Doubs	☒	☐	
	TEULADE Gilles	CC Bazois Loire Morvan	☒	☐	
	FARENC Jean-François	CC du Clunisois	☒	☐	
	PERALDI Christian	CC Val de Morteau	☒	☐	
Commune			☐	☐	

La présente délibération peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'EPF, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication et notification.

OBJET : MODIFICATION D'OPERATION EPF

Une opération recensée lors d'un précédent Conseil d'administration doit faire l'objet d'une modification **du fait de la demande d'extension de l'emprise de l'opération formulée par délibération de la Communauté de Communes du 04/06/2026.**

En conséquence, s'agissant de l'opération ci-après :

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DE BRESSE (Opération 1130) - Projet : « Création zone d'activités Ouroux-sur-Saône ». Opération créée au CA du 15/02/2024, sur la commune de Ouroux-sur-Saône (71), une opération référencée sous l'axe « Développement économique » pour une durée de 4 ans et un montant de 50 000 €, portant sur les parcelles listées ci-dessous, conformément à l'avenant n° 1 à la convention opérationnelle.

Désignation des biens à acquérir Ouroux-sur-Saône (71)

Section	N° cadastral	Lieu-dit	Surface à acquérir (en m²)
E	0394	Le Curtil Neuf	5 430
E	0390	Le Curtil Neuf	790
E	0391	Le Curtil Neuf	1 850
E	0378	Le Curtil Neuf	800
E	0388	Le Curtil Neuf	1 044
E	0387	Le Curtil Neuf	5 256
E	0384	Le Curtil Neuf	1 454
E	0383	Le Curtil Neuf	5 750
E	0382	Le Curtil Neuf	710
E	0381	Le Curtil Neuf	2 480
E	0380	Le Curtil Neuf	1 700
E	0379	Le Curtil Neuf	1 290
E	0377	Le Curtil Neuf	1 854
E	0376	Le Curtil Neuf	4 840
E	0375	Le Curtil Neuf	4 840
E	0371	En Maucrots	2 530
E	0370	En Maucrots	1 050
E	0281	Le Pragnet	1 150
E	0280	Le Pragnet	1 652
E	0279	Le Pragnet	1 707
E	0278	Le Pragnet	6 465
E	0638	Le Pragnet	532
TOTAL			55 174

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
après en avoir délibéré

ANNULE ET REMPLACE

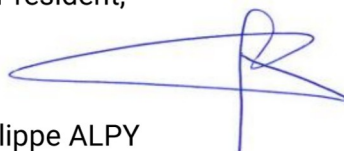
La présente délibération peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'EPF, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication et notification.

- l'opération ci-avant ainsi qu'il suit :

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DE BRESSE (Opération 1130) - Projet : « Création zone d'activités Ouroux-sur-Saône ». Opération créée au CA du 15/02/2024, sur la commune de Ouroux-sur-Saône (71), une opération référencée sous l'axe « Développement économique » pour une durée de 4 ans et un montant de 50 000 €, **intégrant dans le périmètre de l'opération les parcelles cadastrées section E n° 282 et section E n° 636.**

Pour extrait conforme,

Le Président,



Philippe ALPY

La présente délibération peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'EPF, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication et notification.